

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2016

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON - A. LAGRANGE - R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT – T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD - G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH – N. BERTRAND - D. MONIER - M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE

Absents ayant donné pouvoir : N. URBANIAK à M. CHAVANNE - S. THINET à G. CHARDIGNY - C. FAUVET à C. PENARD

Absent : A. GACON

Secrétaire de la séance : F. PETRE

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Mme Servanton, adjointe, expose au Conseil Municipal les grandes lignes du projet de budget 2016 pour le budget général.

Elle invite les élus à s'exprimer sur les orientations budgétaires qui viennent d'être développées.

Ce débat ne donne pas lieu à vote

2. URBANISME - AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS DE LA PÉRIPHÉRIE NORD ET EST DE SAINT-ETIENNE

Mme Martinez, adjointe, rappelle que le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 et a fait l'objet d'un arrêté de prorogation le 27 mars 2015. Il concerne les communes de La Fouillouse, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds.

La procédure d'élaboration des PPRM prévoit, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, une phase de consultations réglementaires. Ainsi, le projet de PPRM de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne doit être soumis, notamment, à l'avis des conseils municipaux des communes dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Ce projet de PPRM est composé d'un bilan de concertation préalable (1), d'un règlement (2) et de cartes (informatives, des aléas, des enjeux et de zonage réglementaire).

(1) Le bilan de concertation préalable rappelle notamment les modalités de la concertation et l'ensemble des réunions, comités techniques et comités de pilotages qui ont eu lieu avec les différentes communes impactées, entre 2012 et 2015, dont 8 réunions spécifiques à Saint-Jean-Bonnefonds (5 sur les enjeux et 3 sur le zonage).

(2) Le règlement précise les règles applicables dans les différentes zones définies ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le zonage réglementaire définit trois grandes zones : zone rouge (R), zone bleue (B) et zone bleu foncé (BF) déclinées en six types de zones comportant une trame spécifique, en fonction du croisement des enjeux et des aléas rencontrés, dans lesquelles sont réparties les surfaces des parcelles cadastrales exposées à un risque minier. A chaque type de zone est appliqué un règlement spécifique.

- Zone Rouge R1 : surface des parcelles cadastrales **non urbanisées** impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen ou faible, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible, et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) » avec ou sans l'aléa « échauffement » ;
- Zone Rouge R2 : surface des parcelles cadastrales **non urbanisées** impactées par un aléa de niveau faible de type « glissement » et/ou « tassement » et/ou « échauffement » ;

- Zone Rouge R3 : surface des parcelles cadastrales **urbanisées** impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible, et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) », avec ou sans l'aléa « échauffement » ;
- Zone Rouge R4 : surface des parcelles cadastrales **non urbanisées potentiellement urbanisables**, principalement non construites, impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible », et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) », avec ou sans l'aléa « échauffement » ;
- Zone Bleue B : surface des parcelles cadastrales **urbanisées ou non urbanisées potentiellement urbanisables** concernées par un aléa de type « effondrement localisé » et/ou « tassement » et/ou « glissement » et/ou « échauffement » de niveau faible ;
- Zone Bleu foncé BF : surface des parcelles cadastrales situées en **zones d'intérêts stratégiques** impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible, et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) » avec ou sans l'aléa « échauffement ».

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 11 décembre 2015 sur la définition de zones d'intérêts stratégiques qui ont été intégrées dans le projet de PPRM.

Le règlement du PPRM autorise, suivant les zones, certains types de constructions sous réserve du respect d'objectifs de performance qui dépendent de la nature de l'aléa concerné. Concrètement, ces objectifs de performance ont été fixés de manière à ce qu'en cas de survenue de l'aléa, la construction assure la sécurité des occupants.

Les mesures qui doivent être mises en œuvre pour répondre à ces objectifs de performance sont, pour l'essentiel, des dispositions constructives. Elles sont applicables aux constructions futures et leur mise en œuvre relève de la seule responsabilité des maîtres d'ouvrages. C'est donc aux propriétaires de définir, au travers d'une étude, les dispositions à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs de performance.

Le PPRM prescrit la réalisation d'une étude préalable et la prise en compte des conclusions de cette étude dans le dimensionnement du projet. Dans le cas d'un projet soumis à permis de construire, celui-ci ne peut être autorisé qu'au regard des conclusions d'une étude à la charge du pétitionnaire vérifiant que les objectifs de performance cités ci-dessus sont respectés. Une attestation, établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception, doit être jointe à la demande du permis de construire.

Un projet implanté sur plusieurs types de zone devra respecter les prescriptions de la zone impactée par l'aléa le plus contraignant afin d'assurer la cohésion de la structure pour l'ensemble de l'ouvrage, notamment vis-à-vis des dispositions constructives.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de PPRM de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne avec :

- 1) des réserves concernant le projet de règlement, il est demandé un assouplissement :
 - des dispositions relatives à l'extension des activités économiques dans les zones touchées par un aléa moyen (limitation à 30 m² au sol), qui ne sont pas adaptées à la réalité des besoins des entreprises,
 - des contraintes relatives à la réhabilitation des bâtiments existants dans les zones touchées par un aléa moyen, hors zone d'intérêt stratégique,
- 2) le projet de règlement :
 - confirmation de la possibilité de déroger aux règles relatives aux mouvements de sols (limitation à 1 mètre) pour les principaux projets d'aménagements dans les conditions fixées par le règlement du PPRM, notamment ceux qui sont envisagés dans le secteur dit de la DOA (parking relais, projet d'échangeur autoroutier),
 - demande de pouvoir adapter les objectifs de performance à respecter en fonction du contexte et du type d'opération pour les projets d'infrastructures stratégiques (échangeur autoroutier, parkings relais...),
 - propositions d'ajustement concernant les dispositions relatives aux bâtiments sinistrés.

Vote : unanimité

3. FONCIER – RECTIFICATION - ÉCHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT « DOMAINE DE BACHASSIN »

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 8 novembre 2013, sur l'échange sans soulte de parcelles au lieu-dit « Domaine Bachassin » pour régulariser la situation le long de la voie communale n°11 : les clôtures installées selon la typologie du terrain, il y a de nombreuses années, ne correspondant pas à la situation cadastrale.

En effet, 226 m² situés le long de la voie communale n°11 et appartenant à la commune se trouvent à l'intérieur de la clôture de la parcelle cadastrée A 2064 appartenant à M. et Mme GIRON-BOURDON Jean-Louis ; et 194 m² de la parcelle A 1422 leur appartenant également se trouvent à l'extérieur de cette clôture, le long de la voie communale n°11.

Un avis, obligatoire pour la passation de cet échange, a été demandé au service des domaines et il est proposé au Conseil de re-délibérer au vu de cet avis du 3 février 2016, conforme aux éléments délibérés en 2013, qui restent donc inchangés.

Vote : unanimité

4. FONCIER – RECTIFICATION – ACQUISITION FONCIÈRE RUE DE LA GRANDE CHEMINÉE ET RUE DE LA CALAMINIÈRE

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 26 juin 2014, sur l'acquisition foncière de bandes de terrain appartenant à Madame GAUDE Nadège et Monsieur MOUNES Ali (parcelle cadastrée section AA n°24), à un prix de 50 euros le m², pour élargir les rues de la Grande Cheminée et de la Calaminière.

Après réalisation du document d'arpentage, il s'avère que les surfaces à acquérir, indiquées dans la précédente délibération, sont inexactes.

Il est donc proposé au Conseil de re-délibérer sur ce point et d'approuver l'acquisition de 57 m² (48,27 ml) de la parcelle AA n°24 (au lieu des 67 m² initialement prévus), suivant le détail ci-dessous :

- la nouvelle parcelle AA n°117, correspondant à 7 m² (14,50 ml) de la parcelle AA n°24, située le long de la rue de la Calaminière ;
- la nouvelle parcelle AA n°118, correspondant à 12 m² (6,59 ml) de la parcelle AA n°24, située à l'angle des rues de la Calaminière et de la Grande Cheminée ;
- la nouvelle parcelle AA n°119, correspondant à 38 m² (27,18 ml) de la parcelle AA n°24, située le long de la rue de la Grande Cheminée.

Soit un montant total de 2850 euros.

Vote : unanimité

5. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2016-04 : Contrat conclu avec l'association Nosferatu Production pour deux représentations du spectacle « Mlle Rodogune », le 23 février 2016 à 15h et 18h, salle de la Trame, pour un montant de 1600 euros HT.
- Décision n°2016-05 : Contrat conclu avec la compagnie « Sous un autre angle », pour trois représentations du spectacle « Mad Maths », le 17 mars 2016 à 14h30, et le 18 mars 2016 à 14h30 et 20h30, pour un montant de 4114,50 euros TTC.
- Décision n°2016-06 : Convention de mise à disposition exceptionnelle du Pôle sportif du Fay à l'association Saint-Jean-Bonnefonds Avant-garde Basket pour l'organisation de matchs de Korfbal les 7 février et 13 mars 2016.
- Décision n°2016-07 : Convention avec Mme Richard pour sa démonstration de dentelle au fuseau à la Maison du Passementier, dans le cadre de l'exposition « Dentelles - Secrets de fabrication », les 6 mars, 16 avril et 21 mai 2016, pour un montant de 160 euros.
- Décision n°2016-08 : Contrat conclu avec OASIS Jardins de COCAGNE pour l'animation d'un atelier cuisine dans le cadre de l'exposition « Epicez tout », le 18 février 2016, pour un montant de 210 euros, et fixation de la participation à cet atelier à 10 euros par personne.
- Décision n°2016-09 : Convention de mise à disposition de la grande salle du 1^{er} étage de la maison de quartier du Fay au Club Radiophile Stéphanois.
- Décision n°2016-10 : Contrat conclu avec « Carnets de voyage » pour une représentation du reportage « Nunavut », le 3 avril 2016 à 17h, pour un montant de 370 euros TTC.
- Décision n°2016-11 : Convention de mise à disposition exceptionnelle du Pôle sportif du Fay au Judo club de Saint-Jean-Bonnefonds pour l'organisation d'un tournoi de judo le 5 mars 2016.

6. LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2015

MARCHES DE TRAVAUX : COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS			
De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
aménagement d'une aire de tri aux services techniques	07/08/2015	MTP	42650
De 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
	néant		
5 000 000 000 € HT et plus			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
	néant		
MARCHES DE SERVICES			
De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
prestation de transports scolaires	30/07/2015	CHAZOT AUTOCARS	42000
De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
	néant		
200 000 € HT et plus			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire	22/12/2015	LEO LAGRANGE	69627
exploitation crèches colombier et petits mômes	14/04/2015	AGDS	69009
MARCHES DE FOURNITURES			
De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
	néant		
De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
lot n°5 : fourniture électricité PDL catégorie 5	23/11/2015	ENGIE	76230
lot n°7 : fourniture électricité PDL catégorie C4 et C3	23/11/2015	EDF	92050
lot n°4 : fourniture gaz PCE relève semestrielle	23/04/2015	GDF/ENGIE	76230
lot n°5 : fourniture gaz PCE relève mensuelle	23/04/2015	GDF/ENGIE	76230
200 000 € HT et plus			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
	néant		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Prochain Conseil municipal : le 31 mars 2016 à 19h00